

# Lettre mensuelle de la CGT Sur l'accord collectif

francetélévisions **1 2 3 4 5 0**

31<sup>ème</sup> focus

## La retraite

La retraite, un débat de société qui met en question tout à la fois la fin de carrière salariée et le droit à un repos légitime dans les meilleures conditions possibles jusqu'à la fin de vie.

Le système de retraite français, tel qu'il existe aujourd'hui, s'est mis en place progressivement depuis 1945. Fondé sur la répartition, c'est un système où chaque retraité reçoit une pension qui est proportionnelle au montant des cotisations qu'il a versées au cours de sa carrière.

Sans cesse débattu, mis en cause, ce droit est complexe à appréhender tant les conditions sont variées et les situations individuelles différentes. Maternité, maladie, chômage... Mais notre système est solidaire. Les actifs cotisent pour payer la pension des retraités selon la technique de la répartition et acquièrent eux mêmes un droit à pension. Cela permet aussi d'ouvrir des droits pour la retraite même quand on ne cotise pas. Des mécanismes de solidarité existent également pour les populations les moins aisées ou aux faibles revenus (minimum retraite).

### Un peu d'histoire

Auparavant, à l'exception des fonctionnaires et des salariés de certaines grandes entreprises publiques, l'ensemble de la population n'était pas véritablement couverte.

En 1945 a été créé le régime général, pour l'ensemble des salariés du privé. Au départ, il avait été prévu que tous les régimes y soient intégrés, mais les régimes spéciaux, les régimes des fonctionnaires et ceux des indépendants ont finalement conservé leur autonomie. Aujourd'hui, tous ces régimes - ils sont 35 - ont tendance à se rapprocher, réforme après réforme, mais ils demeurent distincts.

A partir de 1947, pour pallier l'insuffisance des pensions servies du régime général, des régimes complémentaires se mettent en place pour certaines catégories professionnelles. En 1972, le régime complémentaire des salariés du régime général, géré par l'Arrco et l'Agirc, devient obligatoire. Par la suite, tous les régimes complémentaires deviennent progressivement obligatoires à leur tour.

Gérés paritairement par le patronat et les organisations syndicales de salariés, les régimes de retraite complémentaire sont une partie essentielle de notre système de retraite.

Aujourd'hui, la retraite obligatoire a donc deux composantes : la retraite de base et la retraite complémentaire. Tous les régimes connaissent cette dualité mais ont tous un point commun : ils sont fondés sur un principe de répartition.

La réforme de 2010 a relevé l'âge de départ à la retraite, dans la plupart des cas. A partir de 2017, l'âge minimum pour partir à la retraite sera de 62 ans, contre 60 ans actuellement. Il reste possible de partir avant cet âge à certaines conditions, notamment lorsqu'on a commencé à travailler très jeune.

Nous vous proposons ici, dans l'état actuel de la législation, un exposé synthétique de vos droits collectifs et individuels.

# La retraite

## Les trois âges légaux pour partir à la retraite

### 1. la retraite à 62 ans

L'âge minimal pour partir à la retraite est de 62 ans pour les personnes nées à partir du 1er janvier 1955. Pour les générations précédentes, cet âge diffère en fonction de l'année de naissance :

Date de naissance	Age minimum de départ en retraite
avant le 1er juil. 1951	60 ans
du 1er juil. au 31 déc. 1951	60 ans et 4 mois
année 1952	60 ans et 9 mois
année 1953	61 ans et 2 mois
année 1954	61 ans et 7 mois
année 1955	62 ans

Pour pouvoir percevoir une pension complète (c'est à dire à taux plein), il faut avoir cotisé un certain nombre de trimestres (voir plus bas).

Si vous remplissez ces deux conditions d'âge et de durée de cotisation, vous pouvez percevoir à la fois :

- votre retraite de base à taux plein;
- votre retraite complémentaire sans minoration.

Entre 62 et 67 ans, vous pouvez partir à la retraite même si vous n'avez pas cotisé le nombre de trimestres nécessaires, mais votre pension sera alors réduite : une décote sera appliquée à votre pension lors du calcul.

Depuis la réforme de 2013, promulguée le 20 janvier 2014, les personnes atteintes d'une incapacité permanente au moins égale à un certain taux pourront partir à la retraite à 62 ans sans subir de décote (même si leur pension reste calculée au prorata du nombre de trimestres validés). Ce taux minimum d'incapacité permanente devrait être fixé par décret à 50 %.

Il existe certaines possibilités de départ anticipé (voir plus bas).

Les âges légaux varient selon les régimes :

- Pour les salariés et les non-salariés du secteur privé, l'âge d'ouverture des droits à la retraite est fixé à 62 ans.
- Dans la fonction publique, l'âge d'ouverture des droits à la retraite est variable. Il est de 62 ans pour les agents des catégories « sédentaires » (métiers de bureau), qui sont mis d'office à la retraite à 67 ans et de 52 ou 57 ans pour les agents

des catégories « actives » (métiers de terrain pénibles ou dangereux), qui sont mis d'office à la retraite à 57 ou 62 ans.

- Dans les régimes spéciaux, l'âge d'ouverture des droits est variable (de 40 à 60 ans) et diffère selon le métier exercé et l'ancienneté. Depuis la réforme de 2008, la plupart des régimes ont été alignés sur 60 ans. Avec la réforme de novembre 2010, ces différents âges vont de toute manière augmenter de deux années, mais seulement à partir de 2017, à raison de 4 mois par an.

### 2. La retraite à 67 ans

À 67 ans, un salarié qui n'a pas cotisé le nombre de trimestres nécessaire pourra partir à la retraite sans pénalité de minoration (décote). Néanmoins, sa pension sera calculée au prorata du nombre de trimestres cotisés.

Cet âge était de 65 ans, jusqu'à la réforme de 2010. Il augmente selon le calendrier suivant :

Date de naissance	Age minimum de départ en retraite
avant le 1er juil. 1951	65 ans
du 1er juil. au 31 déc. 1951	65 ans et 4 mois
année 1952	65 ans et 9 mois
année 1953	66 ans et 2 mois
année 1954	66 ans et 7 mois
année 1955	67 ans

C'est également à cet âge qu'un salarié peut percevoir sa retraite complémentaire, même s'il n'a pas cotisé le nombre de trimestres requis pour la retraite de base.

Pour certaines catégories de personnes, cet âge reste fixé à 65 ans :

- Les parents de trois enfants nés entre le 1er juillet 1951 et le 31 décembre 1955, ayant interrompu ou réduit leur activité professionnelle pour élever au moins l'un d'eux pendant l'équivalent d'au moins un an au cours de ses trois premières années, à condition d'avoir cotisé au préalable au moins 8 trimestres ;
- Les parents d'un enfant handicapé, qui s'en sont occupés pendant au moins trente mois ;
- Les aidants familiaux ayant interrompu leur activité professionnelle à ce titre pendant au moins trente mois consécutifs.

# La retraite

## ...les trois âges légaux pour partir à la retraite

### 3. La retraite à 70 ans

Enfin, c'est maintenant à 70 ans, contre 65 ans précédemment, qu'un employeur du secteur privé peut mettre d'office en retraite un salarié contre son gré.

Pour toucher une pension complète (pour la retraite de base et la retraite complémentaire), il faut donc :

- soit avoir 67 ans,
- soit avoir atteint, entre 62 et 67 ans, le nombre requis de trimestres de cotisation.

## Trimestre : calcul de la pension de retraité

Pour partir à la retraite, vous devez justifier, tous régimes de base confondus, d'une durée d'assurance minimale. Cette durée d'assurance est déterminée en fonction des périodes (calculées en trimestres) pendant lesquelles l'assuré a cotisé au régime général de Sécurité sociale, mais aussi à d'autres régimes obligatoires (en tant que commerçant ou artisan par exemple).

Attention ! Pour valider un trimestre, quelle que soit la durée de travail accomplie, il faut avoir cotisé sur une rémunération égale à un montant minimum.

Ce montant s'élevait jusqu'à présent à 200 fois le Smic horaire au 1er janvier de l'année concernée (ce qui correspondait à 1.886 € en 2013 ; le Smic horaire évolue chaque année).

Depuis le 1er janvier 2014, ce montant minimum a été abaissé à 150 fois le Smic horaire.

Désormais, il faut avoir gagné au moins :

- 1.441,5 € pour valider un trimestre
- 2.883 € pour valider deux trimestres
- 4.324,5 € pour valider trois trimestres
- 5.766 € pour valider quatre trimestres

Certaines périodes pendant lesquelles on ne cotise pas peuvent être néanmoins validées parmi les trimestres comptés pour ouvrir droit à la retraite : **les périodes de chômage**, d'arrêt maladie, de **congé parental**, du **service militaire**... Les **enfants** donnent en outre droit à des trimestres supplémentaires.

Les conditions de durée d'assurance sont liées à votre année de naissance : les réformes récentes ont allongé progressivement le nombre de trimestre requis.

Depuis 2008, la durée d'assurance nécessaire pour percevoir le taux plein est alignée entre secteurs privé et public.

Année de naissance	Durée de cotisation
<b>1948 ou avant</b>	160 trimestres (40 ans)
<b>1949</b>	161 trimestres (40 ans et un trimestre)
<b>1950</b>	162 trimestres (40 ans et deux trimestres)
<b>1951</b>	163 trimestres (40 ans et trois trimestres)
<b>1952</b>	164 trimestres (41 ans)
<b>1953-1954</b>	165 trimestres (41 ans et un trimestre)
<b>1955-1957</b>	166 trimestres (41 ans et deux trimestres)
<b>1958-1960</b>	167 trimestres (41 ans et trois trimestres)
<b>1961-1963</b>	168 trimestres (42 ans)
<b>1964-1966</b>	169 trimestres (42 ans et un trimestre)
<b>1967-1969</b>	170 trimestres (42 ans et deux trimestres)
<b>1970-1972</b>	171 trimestres (42 ans et trois trimestres)
<b>À partir de 1973</b>	172 trimestres (43 ans)

